



# DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 093 / 2524

**Objet : Signature du contrat d'adhésion au service  
FAST PARAPHEUR avec DOCAPOSTE FAST**

## MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la proposition commerciale de DOCAPOSTE FAST 2021/46541 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place la signature électronique pour le plus grand nombre de documents et actes administratifs de la commune en vue d'optimiser le circuit interne de parapheurs et de répondre aux normes relatives à l'archivage numérique ;

## DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1** : de signer le bon de commande N°2021/46541 et d'accepter les conditions générales formant le contrat de service, avec la société DOCAPOSTE FAST sise 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS, représenté par M.Sylvain SEVENO, pour un montant de :  
2520 € H.T pour l'ouverture du service, la création des circuits de signature, l'affectation des utilisateurs et des groupes ;  
1500 € H.T pour les abonnements annuels concernant la signature de documents PDF et autres formats bureautiques traditionnels, comprenant la maintenance applicative, corrective et réglementaire ainsi que le support client.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

07 OCT. 2025

Fait à Cabriès, le



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20251007-DEC\_2025\_093\_25-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 08/10/2025

**Le Maire,  
Amapola VENTRON**